

Comme introduction à la lecture de ma circulaire du 14 janvier dernier, je vous recommande de lire au prône le premier alinéa seulement de la présente circulaire, le reste étant destiné à votre direction personnelle.

De plus, afin de sauvegarder votre dignité comme prêtres, de maintenir l'ordre et la paix parmi les membres du clergé du diocèse, et d'empêcher ainsi que quelques-uns d'entre vous ne deviennent malheureusement une cause de scandale pour les fidèles, en manifestant des opinions fausses ou imprudentes sur la portée de ce prétendu règlement, je règle ce qui suit :

I. Il est défendu à tout prêtre soumis à ma juridiction, sous peine de suspension *ipso facto*, de faire, de dire, d'écrire ou de laisser entendre volontairement quoi que ce soit, quelque part que ce soit et dans quelque circonstance que ce soit, tendant à approuver ou à faire approuver le dit règlement, tel qu'il est connu du public et a été répudié par l'autorité religieuse du diocèse. N'oubliez pas, Bien Chers Collaborateurs, ces paroles du divin Pasteur des âmes et cet anathème de l'Esprit Saint: *Qui non colligit mecum, dispergit.* (S. Luc, XI, 23). *Vae pastoribus qui dispergunt et dilacerant gregem.* (Jérém., XXIII, 1).

II. Tout prêtre qui a juridiction dans mon diocèse devra se rappeler que le caractère sacré dont il est revêtu et la mission qu'il tient de son Evêque, soit comme professeur, comme vicaire, comme curé ou autrement, lui font un devoir de protester énergiquement, hors de la chaire, chaque fois que devant lui, des fidèles défendront ou excuseront le dit règlement qui consacre en